Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01
Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Bastien PETIT-COULAUD.

Présents :
Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, M. AUMEUNIER Sébastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien

Excusé : M. LAROCHE Michel

Absents : M. ROYÈRE Joël

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme PRADEAU Carine

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2026 et du 05 juin 2026
3. Délibérations :

- 1 – Approbation du CFU du budget principal
- 2 – Approbation de d'affectation du résultat 2025 du budget principal
- 3 – Attribution des délégations au Maire par le conseil municipal – Retire et remplace la délibération D2026/15 du 09 avril 2026
- 4 – Modification des tarifs de location des salles
- 5 – Subventions aux associations
- 6 – Paiement des jours de congés placés sur le CET pour un agent partant à la retraite pour invalidité
- 7 – Amendes de police

4. Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur PETIT-COULAUD Bastien, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.
Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 17 conseillers présents et 18 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Madame PRADEAU Carine se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 27 avril 2026 et du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2026.
Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.
Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 27 avril 2026, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 05 juin 2026.
Il est signalé des fautes d'orthographes et de frappes.
Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu ainsi modifié.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 05 juin 2026.

3. Délibérations :

1 – Approbation du CFU du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DURUDAUD Sabine
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. PETIT-COULAUD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		131 725,49	610 161,14		610 161,14	131 725,49
Opérations de l'exercice	1 163 151,96	1 506 457,12	1 000 422,36	1 356 535,57	2 163 574,32	2 862 992,69
TOTAUX	1 163 151,96	1 638 182,61	1 610 583,50	1 356 535,57	2 773 735,46	2 994 718,18
Résultats de clôture		475 030,65	254 047,93			220 982,72
Restes à réaliser			19 921,41	755 462,64	19 921,41	755 462,64
TOTAUX CUMULES	1 163 151,96	1 638 182,61	1 630 504,91	2 111 998,21	2 793 656,87	3 750 180,82
RESULTATS DEFINITIFS		475 030,65		481 493,30		956 523,95

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Monsieur PETIT-COULAUD Bastien, Maire, sort de la salle pour le vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

2 – Approbation de l'affectation du résultat 2025 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PETIT-COULAUD Bastien
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. PETIT-COULAUD Bastien, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**475 030,65**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 506 457.12 - 1 163 151.96)	343 305,16
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	131 725,49
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-254 047,93**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 356 535.57 - 1 000 422.36)	356 113,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-610 161,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (755 462.64 - 19 921.41)	735 541,23
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**481 493,30**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	475 030,65
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

3 – Attribution des délégations au Maire par le conseil municipal – Retire et remplace la délibération D2026/15 du 09 avril 2026

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite d'une valeur de 150 000 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise du contrat d'assurance ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans la limite de 150 000 €* le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *dans la limite de 150 000 €* ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Maire délégué, un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le Maire délégué en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Modification des tarifs de location des salles

	Utilisateurs	Habitants / Associations commune		Habitants / Associations hors commune		Caution	Élus et agents de la commune (2)
		Été	Hiver (1)	Été	Hiver (1)		
SALLE DES FETES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € + 100 € (ménage)	50 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €		
	Sonorisation prêtée aux associations uniquement						
SALLE DES ROCHES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	40 €	60 €	80 €	100 €	150 € + 50 € (ménage)	Gratuit l'été
	Associations	GRATUIT					50 € l'hiver
SALLE DES FETES MASBARAUD-MERIGNAT	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € + 100 € (ménage)	50 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €		

Locations du vendredi soir au dimanche soir : Plein tarif

Location pour une journée, sous accord préalable de l'autorité municipale : Demi-tarif

Utilisateurs privés habitant la commune : Tarif « habitants commune » limité à une location par foyer et par an. Le tarif de toutes les locations suivantes dans l'année civile sera : « habitants hors commune »

(1) : HIVER : du 15/10 au 31/03

(2) Tarif limité à une fois par an

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Subvention aux associations

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2026
ACCA SAINT DIZIER	1 000.00 €
LEYRENNE ATHLETIC CLUB	1 800.00 €
TENNIS CLUB LA LEYRENNE	1 350.00 €
TENNIS CLUB LA LEYRENNE (location du Hall Bourganeuf)	780.00 €
GYM VOLONTAIRE MASBARAUD	500.00 €
AEL SAINT DIZIER	1 200.00 €
SOUS-TOTAL	**6 630.00 €**
AUTRES ASSOCIATIONS	**VOTE 2026**
Avenir Cycliste de Bourganeuf	100.00 €
Association des Conciliateurs	50.00 €
SOUS-TOTAL	**150.00 €**
TOTAL	**6 780.00 €**

Madame Carine PRADEAU, Présidente de l'AEL SAINT DIZIER, ne participe pas au vote.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Paiement des jours de congés placés sur le CET pour un agent partant à la retraite pour invalidité

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté fixant les montants forfaitaires d'indemnisation des jours inscrits sur un compte épargne-temps ;
Vu la délibération 2020/73 du 23/12/2020 instituant le Compte Épargne-Temps au sein de la collectivité ;

Considérant
Que l'agent titulaire de la collectivité, est placé en congé de longue durée depuis le 15/03/2020 ;
Que par décision en date du 03/06/2026, l'agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 20 mai 2026 ;
Qu'à la date de sa radiation des cadres, son Compte Épargne-Temps présente un solde de 36 jours ;
Que selon les textes en vigueur la collectivité ne peut indemnisés qu'à partir du 16ème jour placé sur le CET ;
Que les jours inscrits au CET ne pourront être utilisés sous forme de congés avant la cessation définitive des fonctions ;
Qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de procéder à l'indemnisation des jours éligibles inscrits sur le compte de l'agent ;

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les points suivants :

- D'autoriser l'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps de l'agent dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Le nombre de jours indemnisables est fixé à 21 jours.
- L'indemnisation sera calculée selon le montant forfaitaire applicable à la catégorie hiérarchique de l'agent à la date de sa radiation des cadres, soit 83 €/jour. Ce qui représente un total de 1 743 € au total.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7 – Amendes de police

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le règlement départemental relatif à la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2026 ».

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 € : taux de subvention de 25 %,
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 € : taux de subvention de 50 %.

Il présente les travaux retenus et le plan de financement ainsi établi :

PROJETS	COÛT HT	SUBVENTIONS 50 %	AUTOFINANCEMENT
Fourniture et pose de feux de récompense	5 345.50 €	2 672.75 €	2 672.75 €
Divers Panneaux de signalisation	923.00 €	461.50 €	461.50 €
Miroirs	742.80 €	371.40 €	371.40 €
Cônes de signalisations	267.00 €	133.50 €	133.50 €
TOTEM sécurité Enfants	2 112.50 €	1 056.25 €	1 056.25 €
Coussin Berlinois	600.00 €	300.00 €	300.00 €
TOTAL	**9 990.80 €**	**4 995.40 €**	**4 995.40 €**

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir débattu, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent ce plan de financement,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Informations :

M. PETIT-COULAUD Bastien :
Point canicule : Achat de quatre climatiseurs mobiles pour les deux écoles, deux par école, pour environ 1 000 € à E. LECLERC Guéret. Ils ont été déposés dans les écoles samedi 20 et dimanche 21 avec l'aide de Mme PRADEAU et Mme FAURY.
Ce matin il faisait bon mais l'après-midi il faisait trop chaud dans l'école de
Saint Dizier Leyrenne malgré les climatiseurs.
Arrêté du Maire pour modifier l'accueil des enfants à l'école. Ouverture les matins et service minimum les après-midis pour les deux écoles.

Plan d'eau : Visite de la DDT et informe qu'au moine ce n'est pas conforme et qu'il y a une fuite sur la seconde canalisation.
Le Maire informe qu'il souhaite se renseigner auprès de l'Agence d'Attractivité pour qu'il reprenne ce dossier.

Mme DURUDAUD Sabine :
Prêt court terme : 300 000 € déjà remboursé. La subvention de l'Agence de l'Eau est réceptionnée, les 200 000 € restant vont être remboursés très prochainement. Nous sommes toujours en attente de la subvention de la Région.

DETR : Le projet école est retenu, nous sommes en attente de la notification d'attribution. Les deux autres projets ne sont pas retenus.

Lotissement du Maucoudert : Appel d'offre ouvert depuis le 05/06/2026.

Travaux école Masbaraud : réception de deux devis pour les travaux de la classe supplémentaire.

Commission travaux le 1er/07/2026 et Commission RH / Administration générale le 08/07/2026.

M. PETIT-COULAUD Bastien :
Le commissaire-priseur est passé à l'épicerie pour la vente aux enchères des biens mobiliers de l'EI LAFONT Yoann. Le Maire était présent, a proposé la somme de 14 500 € pour le rachat du bar, des étagères et des vitrines réfrigérées. Il faudra envoyer un courrier au commissaire – priseur et au liquidateur judiciaire pour officialiser l'offre.

Problème de climatiseur à l'épicerie. L'entreprise Parbaud est passé. Des pièces sont à changer. Mais le boîtier principal étant dans la boulangerie, l'installation ne va pas. Il faudrait installer deux boîtiers distincts pour les deux commerces, et après envisager la réparation.

M. AUMEUNIER Sébastien :
Rendez-vous avec M. LEBLANC d'Eurovia concernant les travaux voiries et la reprise de certains travaux de l'an passé. Eurovia s'engage à faire le nécessaire.
Il doit nous transmettre un devis actualisé.

M. PETIT-COULAUD Bastien :
Création d'un groupe « WhatsApp » par commission pour que les membres puissent communiquer plus facilement.

Mme MARCEPOIL Marie :
Où en est le bulletin municipal ?

M. LAVEDER Jean-Pierre :
Il n'est pas encore terminé. Il manque quelques pages pour finaliser. Un envoi PDF sera fait dès qu'il sera terminé.

Mme SIMONET Laura :
Serait-il possible de tailler la haie de la maison située en face de l'école pour plus de sécurité ?

Mme DURUDAUD Sabine : Ça sera fait dès que les conditions météo le permettront.

4. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**